

## Des mineurs à la rue

Selon la loi accueil du 12 janvier 2007, toute personne qui demande l'asile en Belgique a droit à une prise en charge devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine et de bénéficier d'une aide matérielle consistant en un hébergement, des repas, des vêtements, un accompagnement médical, social, psychologique et juridique adapté.

Plusieurs mois après le début de la "crise" le réseau d'accueil reste invariablement saturé. En conséquence, Fedasil ne parvient plus à accueillir les demandeurs d'asile qui se présentent. Pour les hommes célibataires, cela fait maintenant près d'un an que la situation est particulièrement compliquée dès lors qu'ils sont très régulièrement condamnés à de longs séjours en rue. Depuis plus de trois mois certaines familles avec enfants et des mineurs non accompagnés n'ont plus été plus systématiquement accueillis et connaissent un sort identique.

Chaque jour, des choix doivent être opérés par les travailleurs-euses de Fedasil, en fonction du nombre de places disponibles. Cette sélection se fait sur la base de la vulnérabilité des personnes et de la chronologie des demandes. En principe, les mineurs non accompagnés, pour lesquels l'Office n'émet pas de doute quant à l'âge du demandeur, sont accueillis immédiatement par les services de Fedasil. Mais la pression sur la capacité d'accueil est telle qu'il y a même eu une pénurie de places pour ces mineurs. Les MENAs, pour lesquels un doute sur l'âge a été retenu, ne reçoivent actuellement aucun accueil ou du moins pas immédiatement, sauf si une place est rendue disponible.

Depuis le 11 octobre 2022, quelque 300 jeunes se sont ainsi vu refuser l'accueil le jour de leur demande d'asile. Le personnel de Fedasil lui-même s'inquiète fortement pour ces jeunes. Il travaille à flot tendu dans des conditions particulièrement exigeantes depuis plus d'un an et tire régulièrement la sonnette d'alarme.

De leur côté, les organisations de terrain font tout leur possible pour accueillir également des familles et des mineurs non accompagnés avec des doutes sur l'âge lorsque Fedasil ou ses partenaires ne peuvent le faire. Reste que la capacité d'accueil de ces acteurs associatifs est également largement dépassée. Les conséquences sont simplement dramatiques: Caritas estime ainsi qu'environ 35-40 enfants dorment actuellement dans la rue. De ce groupe, seuls quelques-uns parviennent à trouver un autre lieu d'hébergement. Le gouvernement affirme toujours qu'il cherche des solutions depuis des semaines, mais elles peinent à se concrétiser.

## Où est le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ?

- **L'article 3** de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants (...), l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale».

La notion d' "intérêt supérieur de l'enfant" est une notion floue, qui peut être interprétée de différentes manières. Quand l'Etat met cet intérêt en balance avec d'autres intérêts, il ne peut oublier qu'il doit donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant sur tout autre.

Le manque de mesures et de décisions efficaces prises actuellement par le gouvernement pour les mineurs dans cette crise de l'accueil, pose clairement la question de savoir si l'intérêt supérieur des enfants prévaut bien à tout autre intérêt

- Selon **l'article 22** de la Convention relative aux droits de l'enfant, « les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié (...), qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute

autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (...) »

Même en cas de crise d'accueil, la Belgique est tenue de respecter les droits des mineurs étrangers. Les constats établis lors de mes visites sur le terrain et les rapports reçus des travailleurs de première ligne montrent que de nombreux droits des mineurs qui arrivent sur notre territoire et qui demandent une protection internationale ne sont pas toujours respectés.

## Existence d'un doute sur l'âge

La minorité est un critère stable sur base duquel Fedasil doit fournir directement un accueil. Dans le cadre de cette "crise", en cas de doute sur la minorité (établi « à la tête du client » avec des méthodes empiriques), l'accueil n'est pas garanti si les places viennent à manquer. C'est malheureusement régulièrement le cas depuis de trop longs mois. Le mineur est renvoyé en rue jusqu'à ce qu'une place devienne disponible.

Cette situation va à l'encontre du principe selon lequel le doute doit profiter à la personne. Celle-ci doit pouvoir être hébergée jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle a plus de 18 ans. La conséquence immédiate est que des jeunes se retrouvent à la rue, dans le froid, sans alimentation, sans aide psychologique ni soins de santé et sont des proies faciles pour les réseaux de traite des êtres humains. Les mineurs, ainsi laissés en rue, n'ont aucun recours à un avocat qui pourrait les aider, par exemple, en introduisant les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir un accueil. Qui peut accepter cela ?

La règle existe et doit rester: l'accueil doit être garanti pour toute personne qui se déclare mineure peu importe qu'un doute sur son âge soit émis ou non par une quelconque instance.

## Tests d'âge

Depuis ce 26 octobre, le Service des Tutelles a décidé de ne plus effectuer de tests d'âge. Ce service estime en effet qu'il est inhumain d'emmener dans des hôpitaux des enfants qui doivent passer la nuit en rue, qui sont fatigués, qui manquent de soins et qui n'ont pas mangé. De plus, bon nombre de ces mineurs sont atteints de gale, de diphtérie ou d'autres maladies contagieuses. Le Service des Tutelles recommande qu'un hébergement soit organisé au préalable pour les mineurs en doute d'âge, qu'ils puissent être soumis à un contrôle médical et qu'ils puissent prendre une douche avant de les soumettre à l'examen osseux.

Je peux bien sûr apprécier ces recommandations qui allient bien être des enfants et sécurité du personnel. Mais ce point de vue ne peut constituer une excuse: le gouvernement doit veiller à ce que les besoins fondamentaux de ces mineurs soient satisfaits et qu'ils puissent exercer leurs droits. Les mineurs en doute d'âge n'obtiennent régulièrement aucun abri immédiat, voire aucun abri du tout, mais ne sont pas en mesure non plus de prouver leur minorité.

J'ai, à de nombreuses reprises, remis en cause ces tests, mais le fait de ne pas les effectuer du tout, et cela sans alternative, a pour conséquence que des mineurs passent entre les mailles du filet. Pour rappel, au moins un jeune sur trois, dont l'âge est mis en doute pour la première fois, s'avère être mineur après le test médical. Outre le fait que ces jeunes ne reçoivent aucun abri, aucun tuteur ne leur est attribué, avec toutes les conséquences que cela implique.

## Accueil

Au vu de ces nombreux éléments, il est indispensable de mettre en place un hébergement d'urgence pour les MENAs. Parallèlement, il convient de mettre sur pied des places d'accueil structurelles qui tiennent compte des besoins des demandeurs d'asile afin d'éviter de nouvelles "crises" de l'accueil dans les mois ou les années à venir.

Dès que ces places seront effectives, il sera important de ne pas les refermer dès que le flux de demandeurs d'asile diminuera si on veut éviter une énième répétition de ce genre de situations très défavorables aux enfants. Les ouvertures et fermetures successives de places d'accueil sont contre-productives. Outre qu'il reste à démontrer que ces « ouvertures-fermetures » permettent la réalisation des économies suggérées.

On sait que les flux migratoires sont variables et qu'ils ne sont pas près de se tarir. Fermer des places d'accueil entraîne pour conséquence de perdre non seulement un lieu d'accueil aménagé, une implantation parfois durement acquise dans un environnement urbain ou rural mais aussi et surtout des travailleurs formés et expérimentés dans l'accueil de ces personnes. Il faut alors tout recommencer! La situation déplorable que nous connaissons depuis plus d'un an indique que la réaction en urgence à des arrivées massives est extrêmement complexe, ne permet pas de répondre à nos obligations internationales. Et compromet violemment l'Etat de droit.

La situation que nous connaissons implique que l'accent soit mis principalement sur les places disponibles, et non sur les besoins des mineurs concernés. Ainsi, certains mineurs non accompagnés se retrouvent en compagnie d'adultes dans des centres d'hébergement collectif ou dans des centres d'hébergement d'urgence où l'encadrement est plus faible, voire quasi inexistant. Il y a actuellement 85 enfants de moins de 13 ans dans les abris collectifs, qui ne peuvent pas accéder aux services d'aide à la jeunesse. D'autres jeunes entrent effectivement dans le circuit d'accueil des mineurs non

accompagnés, mais passent immédiatement à la deuxième étape de la procédure d'accueil ce qui ne permet pas de détecter les vulnérabilités.

## Non-accueil et ses conséquences

### *Importance du suivi médical*

Le fait de ne pas avoir d'abri signifie que les jeunes n'ont pas d'accès aux soins médicaux. La situation sanitaire de ces jeunes est très grave. Depuis plus d'un mois, Médecins Sans Frontières organise des consultations médicales et psychologiques au centre d'enregistrement des demandeurs d'asile de Pacheco pour faire ce que le gouvernement ne fait pas. Ils diagnostiquent les problèmes de santé graves tels que la tuberculose, la gale, les dermatoses et la diphtérie. Le besoin de soins pour les familles et les mineurs non accompagnés est énorme.

### *Importance du soutien psychologique*

La vie dans la rue affecte également le bien-être psychosocial des jeunes. Les problèmes psychosociaux sont causés non seulement par les pertes et les traumatismes subis dans le pays d'origine et pendant le voyage, mais aussi par le manque d'aide matérielle et de soins intégrés (pas d'accès aux soins primaires et spécialisés). Les organisations humanitaires indiquent que certains jeunes expriment régulièrement des sentiments dépressifs, voire sont atteints de dépression en raison de la dureté de la vie en rue et de l'absence totale de perspective.

## *Protection nécessaire contre l'exploitation et les abus*

La rue n'est pas un endroit sûr. Les enfants risquent d'y être victimes d'exploitation et d'abus. Des récits d'exploitation par des tiers mal intentionnés et d'abus en tout genre remontent régulièrement aux oreilles des acteurs de terrain.

Ces quelques histoires rendent sans doute mal compte des dangereuses réalités auxquelles sont confrontés les mineurs à la rue. Il n'y a personne qui reste en contact avec ces jeunes, comme le ferait un tuteur. Il n'y a pas non plus de suivi ou de contrôle structurel

## Le droit à l'information

Il est capital que ces mineurs reçoivent des informations et des conseils compréhensibles et adaptés quant à leurs droits en Belgique. Or, depuis la rue, il est compliqué d'obtenir les bonnes informations. Certains jeunes en rue entrent en contact avec des organismes ou associations qui leur donnent les informations correctes quant à leurs droits, mais ce n'est pas le cas pour tous. Or, de très nombreuses fausses informations circulent. Une raison de taille qui s'ajoute à beaucoup d'autres pour que chaque personne qui se déclare mineure puisse avoir accès au réseau d'accueil afin que les travailleurs de Fedasil et de ses partenaires ainsi que leur tuteur puissent leur donner les informations correctes sur leurs droits en Belgique.

## Manque de suivi des MENAs avec doute sur l'âge

Les MENAs sans doute d'âge sont enregistrés auprès de Fedasil. Ils enregistrent également le nombre de jeunes pour lesquels ils ont un doute quant à l'âge, mais pour ces jeunes, ils ne gardent pas trace

de leur destination, sauf si c'est auprès des partenaires de Fedasil. Il n'y a donc personne qui reste en contact avec ces jeunes, comme le ferait un tuteur. Il n'y a pas non plus de suivi ou de contrôle structurel. Personne ne sait comment ils vont. Les jeunes sont censés refaire une demande aux services plus tard pour obtenir un accueil, mais en attendant, ils repartent seuls en rue, sans accompagnement. Certains jeunes disparaissent alors sous les radars. Ce constat est alarmant car, rappelons-le, parmi les mineurs ayant un doute sur leur âge, il y a toujours statistiquement plus de 30% des mineurs.

## Manque de tuteur

Enfin, il y a aujourd'hui, un peu plus de 1800 MENAs en attente d'un tuteur. Il faut en moyenne compter 4 mois et demi avant sa désignation. Ce n'est qu'en cas d'extrême urgence qu'un mineur peut obtenir un tuteur immédiatement.

Des tuteurs sont régulièrement recrutés par le Service des Tutelles mais le recrutement et la formation prennent plusieurs mois. Dans l'attente de nouveaux tuteurs, une solution devrait être trouvée par les autorités afin de garantir au mineur l'accès à ses droits.

En effet, cette absence de tuteur a notamment pour conséquence que des mineurs vont être exclus de la procédure « solution durable » prévue par les articles 61/14 à 61/25 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire car celle-ci doit être introduite par le tuteur auprès du bureau MINTEH de l'Office des étrangers conformément à l'article 61/15 de la loi avant leur 18 ans.

Bernard DE VOS

Délégué général aux droits de l'enfant